

10 Faits divers & Justice

Accident tragique de la circulation sur la Voie-Express

Guy Herbert Mouyombi fauché mortellement sous l'échangeur de la Cité de la Caisse

IMM

Libreville/Gabon

UN fonctionnaire a trouvé la mort, vendredi dernier, aux environs de 22 heures, sur la Voie-Express, précisément sous l'échangeur de la Cité de la Caisse, dans le deuxième arrondissement de Libreville. Guy Herbert Mouyombi, la trentaine révolue, faisait partie des invités qui venaient de prendre part à l'anniversaire d'un proche. Après les festivités, il a embarqué avec d'autres invités dans le véhicule conduit par un autre convive qui se rendait au quartier Awendjé.

« Nous l'avons laissé sous l'échangeur de la Cité de la Caisse, car il devait rentrer



Guy Herbert Mouyombi, de son vivant.

chez lui à Nzeng-Ayong. Après, nous sommes partis », expliquent les personnes qui se trouvaient avec lui à bord de l'automobile. Des témoins affirment que c'est en traversant la route

que Guy Herbert Mouyombi a été renversé par une voiture de marque Prado TX, immatriculée HD 005 AA, qui roulait à vive allure. Le choc a été si violent que la victime est décédée sur



Le lieu où s'est produit le drame.

le-champ. Les sapeurs-pompiers, arrivés quelques instants plus tard sur le lieu de ce tragique accident, n'ont fait que constater la mort de Guy Herbert Mouyombi. Il est difficile de savoir, à

l'heure qu'il est, si le conducteur du véhicule fou, qui ne s'est pas arrêté, a pris la fuite ou est allé se constituer prisonnier. « L'occupant du Prado, après s'être rendu compte qu'il venait de commettre

un accident tragique, a juste ralenti. Puis, constatant la gravité de l'acte, il a filé en trombe. C'est à ce moment que j'ai réussi à relever l'immatriculation de sa voiture, car l'accident s'est passé sous mes yeux », témoigne une jeune dame, qui a suivi la scène.

Guy Herbert Mouyombi était un agent de l'État affecté au ministère de la Fonction publique. Il était aussi formateur à l'École professionnelle des cadres de l'administration (EPCA). Le décès brutal de ce natif du quartier Makombo, dans la commune de Lébamba (province de la Ngounié), a plongé ses proches et connaissances dans une profonde douleur.

Procès État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika

Jour des réquisitions et des plaidoiries

JNE

Libreville/Gabon

LE procès intenté par l'État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika, débuté il y a une semaine au Palais de justice de Libreville, entre dans sa phase décisive aujourd'hui. L'audience du jour est en effet consacrée aux réquisitions du procureur général et aux plaidoiries des avocats. Après avoir entendu toutes les parties, la Cour criminelle spéciale (CCS) pourrait, dans la foulée, rendre le verdict au nom du peuple gabonais.

L'ex-directeur général Alain Paul Ndjoubi Ossamy et l'ex-chef du service Valeurs Jean-Bernard Ngalibika répondent du crime de « détournement des deniers publics », pour le premier, et de « complicité de détournement de deniers publics » pour le second. Tous commis pendant qu'ils étaient en fonction dans l'administration des

Douanes et Droits indirects.

Les concernés avaient fait l'objet d'une dénonciation anonyme, courant février 2017, des faits de détournement des fonds publics évalués à 100 millions de francs. En les auditionnant, l'on apprend que courant 2015, la société EGCA-Satram avait fait objet d'un redressement sur les droits et taxes douaniers d'une valeur d'un milliard six cent millions de francs consécutif à un contentieux pour cause d'entrée frauduleuse, sur le territoire national, d'engins et d'équipements de construction, et d'une pénalité de huit cent millions de francs. Après avoir pris l'engagement de verser un acompte de trois cent cinquante millions de francs et de signer un échéancier de paiement pour le reliquat de l'amende, EGCA-Satram, confrontée à des difficultés financières et économiques, ne réglera finalement que 100 millions de francs. L'argent est re-



Ndjoubi Ossamy et Ngalibika (G) retiennent leur souffle.

couvert par le colonel Ngalibika sur la Place de l'Indépendance, en face de l'hôtel Monts de Cristal. Mais, au lieu de le reverser au Trésor public, Ndjoubi Ossamy affirme l'avoir utilisé pour les besoins de fonctionnement des services de son administration et pour le financement de certaines missions. Les deux douaniers estiment donc qu'ils n'ont rien détourné. Ils ne cessent de clamer leur innocence. Qui plus est, Alain Paul Ndjoubi Ossamy explique que l'argent querellé ne constituait pas des deniers publics mais plutôt des recettes accidentelles.

Jean-Bernard Ngalibika, lui, explique qu'il n'a fait que recouvrer, sur instruction de son patron, une amende. La quittance établie à cet effet en fait foi. **REMBOURSEMENT** • Les témoignages entendus dans la salle d'audience leur sont favorables. Ainsi, le patron de EGCA-Satram, Mohamed Aït Ben Ali, explique que si le recouvrement de l'amende a eu lieu sur une place publique c'est parce qu'il trouvait que « c'était plus discret que d'être dans un bureau où des gens verraient forcément une personne sortir de l'hôtel avec un gros sac. J'ai appelé le directeur général,

qui m'a confirmé avoir reçu effectivement lesdits fonds ».

Pourquoi n'est-il pas allé chercher sa quittance à la Douane et pourquoi n'a-t-il pas payé par chèque ? « Tant que je n'avais pas de solution pour apurer ma dette, j'ai préféré éviter de me retrouver en face du directeur général, répond-il. J'étais dans l'urgence, je voulais que la Douane déblocage mon profil pour que je puisse travailler. Or, cette administration n'accepte que le chèque certifié et pour que ce chèque soit prêt il faut au minimum 48 heures. J'ai donc choisi de régler en espèces ».

Hilaire Paulin Apouba, Fernande Madoko Yola et Solange Nguiki, respectivement directeur du Budget et de la Comptabilité, directeur des Enquêtes et du Contentieux et directeur des Ressources humaines à la direction générale des Douanes et Droits indirects au moment des faits, reconnaissent que le Code des

douanes de la Cémac – qui est la bible des douaniers – est muet en ce qui concerne le lieu de recouvrement d'une amende. En raison de ce vide juridique, une pénalité peut donc être recouvrée n'importe où. Mme Madoko Yola précisera que dès lors qu'une quittance est délivrée à l'importateur, il n'y a pas fraude. Et que c'est généralement en fin d'exercice que les importateurs viennent récupérer leurs quittances parce qu'ils en ont besoin pour justifier leurs dépenses.

Selon la CCS, Ndjoubi Ossamy a déjà remboursé à l'État gabonais 84 millions de francs. Si on ajoute les 16 millions de francs trouvés dans les caisses de la Douane, ça fait bien les 100 millions de francs querelés.

« Mon client a remboursé cet argent non pas parce qu'il se sent coupable, mais pour montrer sa bonne foi dans cette affaire », explique Me Gey Charles, l'un des avocats de l'accusé.

Détention d'Étienne Dieudonné Ngoubou à Sans-Famille

Les avocats demandent la "libération immédiate" de leur client

AEE

Libreville/Gabon

LES avocats de l'ex-ministre Étienne Dieudonné Ngoubou ont organisé hier, à la Sablière, une conférence de presse. Au cours de cette rencontre avec les médias, Cédric Maguisset et Angès Kevin Nzigou ont dénoncé « le caractère arbitraire de la détention de leur client », exigeant, par la même occasion, sa « libération immédiate ». Pour eux, des preuves tan-



Les avocats d'Étienne Dieudonné Ngoubou, hier...

gibles de détournement de deniers publics n'ont pas été apportées au dossier, qui puissent justifier la condamnation de l'ex-mi-



... face à la presse.

nistre. « C'est constatant cette injustice et ces irrégularités que nous avons saisi le Groupe de travail de l'Onu contre les détentions

arbitraires, qui a reçu les explications de la défense et les a transmises à l'État gabonais afin de recevoir ses arguments. L'État a

adressé sa réponse, après avoir sollicité un délai complémentaire à celui qui lui avait été accordé initialement. C'est donc à l'issue d'un examen très attentif et d'une procédure parfaitement contradictoire, que le Groupe de travail de l'Onu a émis son avis en date du 25 juin 2018, à savoir la libération immédiate d'Étienne Dieudonné Ngoubou. Le Gabon ayant signé et ratifié de nombreuses Chartes internationales en matière judiciaire, se doit de respecter cette décision », a insisté le conseil de

l'ex-ministre. Celui-ci se dit désolé de constater que « malgré les termes de l'avis du Groupe de travail de l'Onu, le ministre Ngoubou est toujours en détention. La demande de mise en liberté formée par ces conseils devant le juge d'instruction est restée vaine. Nous demandons tout simplement la libération immédiate de notre client, détenu depuis le 12 janvier 2017. Nous nous réservons le droit d'entamer d'autres procédures juridiques et légales au moment opportun ».